



Compte-rendu du CTL du 08/12/2015

Membres présents pour les organisations syndicales:

Solidaires : 3 titulaires 2 suppléants pour 3 sièges

FO : 3 titulaires 1 suppléant pour 3 sièges

La CGT : 1 titulaire et 1 suppléant pour 1 siège.

➤ **Déclaration liminaire:** La CGT a lu la déclaration liminaire commune avec Solidaires et FO jointe en annexe.

M. le directeur a répondu à notre déclaration liminaire sur quelques points :

- Sur la remise en cause des règles de gestion, il affirme qu'il ne s'agit en aucun cas d'une remise en cause mais d'un ajustement sur quelques points (notamment l'obligation pour les agents C nouvellement nommés de rester sur leur premier poste d'affectation trois ans sans possibilité de muter), ce qui permettra au service de bénéficier d'une certaine stabilité. Nous avons répondu que l'on ne comprenait pas cette décision qui ne touche encore une fois que la catégorie C qui est la catégorie la moins bien payée à la DGFIP.
- Sur les suppressions d'emplois (-12 dans le Jura pour 2016 et -2130 pour la DGFIP), la DDFIP réfléchit à la mise en place de ces suppressions. Chaque agent de la DDFIP 39 ne peut qu'espérer que ces suppressions ne touchera pas son service. Nous ne sommes pas dupes. Nous n'en sommes plus à gérer les emplois, la DDFIP doit gérer la pénurie d'agents. Nous nous demandons bien quand cela cessera enfin.
- Sur les restructurations, le directeur affirme que les DDFIP ne sont pas en danger de disparition comme nous le supposions dans notre déclaration liminaire. Il nous indique que la DGFIP n'est pas figée et qu'elle s'adapte à la société et au réseau. Nous espérons juste que le fait qu'elle ne soit pas figée n'induisse pas une disparition des DDFIP au profit de directions régionales ou même inter régionales.
- Sur les créations des pôles juridictionnels, pas d'inquiétude sur le travail des DDFIP, il s'agit uniquement de rapprocher physiquement les pôles des TA (tribunaux administratifs).

En conclusion, le DDFIP nous indique qu'il ne doit y avoir aucune crainte de la part des agents sur l'avenir de notre travail et sur la remise en cause de nos statuts.

Ouf, nous sommes rassurés. Nous ne lirons plus dorénavant les notes nationales qui nous alertent et nous inquiètent.

Ordre du jour :

➤ Point sur les dossiers immobiliers:

- S'agissant du relogement de la trésorerie de Champagnole, les ajustements à faire notamment concernant les normes de sécurité ont été effectués. Le dossier est en

attente de finalisation à la centrale qui devrait donner son accord prochainement. Le DDFIP se rendra à Champagnole le jeudi 10/12 afin d'échanger avec les agents.

- S'agissant des travaux à Lons Turgot, la DDFIP est en attente de réception de l'avant projet définitif de l'architecte. Etant donné que les travaux seront moins importants que prévu initialement, la direction est confiante quant à la réalisation rapide de ceux ci. Il se pose la question de l'accès handicapés pour accéder aux locaux des services sociaux et notamment les locaux du médecin de prévention. Le DDFIP indique qu'il sera installé un monte personnes dans le bâtiment A afin que les personnes handicapées puissent accéder aux services sociaux. Nous espérons que ce monte personnes fonctionnera mieux que celui de Poligny qui a tendance à tomber en panne très régulièrement.
- S'agissant du déménagement de Sellières, il aura lieu le 8 janvier 2016.

➤ **Fusion de communes :**

La DDFIP nous informe des différentes fusions de communes qui interviendront en 2016 et 2017.

Pour les fusions entraînant un transfert restructuration fusion (c'est à dire que la trésorerie de rattachement change), on a la commune nouvelle de

- LA CHAILLEUSE comprenant les communes de St Laurent Laroche, Arthenas, Essia et Varessia avec effet fiscal au 01/01/2017 mais avec un transfert de la commune de St Laurent Laroche de la trésorerie de Beaufort vers la trésorerie d'Orgelet au 01/01/2016.
- VAL D EPY comprenant les communes de Nantey, Val d'Epy, Senaud et Florentia avec effet fiscal au 01/01/2017 mais avec un transfert de la commune de Florentia de la trésorerie d'Arinthod vers celle de Beaufort au 01/01/2016.
- HAUTEROCHE comprenant les communes de Crançot, Granges sur Beaume et Mirebel avec effet fiscal au 01/01/2017 mais avec un transfert de la commune de Granges sur Beaume de la trésorerie de Bletterans vers la trésorerie de Lons Municipale au 01/01/2016.

Pour les fusions n'entraînant pas un transfert de restructuration fusion, il y a à ce jour trois fusions:

- MIEGES comprenant les communes de Mièges, Esserval Combe et Molpré avec effet fiscal au 01/01/2016
- ARLAY comprenant les communes de Arlay et St Germain les Arlay avec effet fiscal au 01/01/2017.
- LAVANS LES SAINT CLAUDE comprenant les communes de Lavans les St Claude et Ponthoux avec effet fiscal au 01/01/2017.

D'autres projets de créations de communes nouvelles sont en cours de réflexion dans le Jura mais pas de délibération adressée à la DDFIP à ce jour.

Cinq trésoreries sont impactées : Beaufort : +1 commune et -1 commune, Lons Municipale : +1 commune, Arinthod : -1 commune et Bletterans : -1 commune, Orgelet : +1 commune.

➤ **Création des pôles juridictionnels:**

A compter du 01/09/2016, le traitement du contentieux juridictionnel sera confié au pôle juridictionnel de Besançon où siège le tribunal administratif. La réforme est effectuée à effectif global constant. La constitution des pôles se traduit par des transferts d'emplois entre directions. S'agissant du Jura, 0.5ETP sera transféré au département du Doubs.

Nous avons interrogé la direction sur cette étrange volonté de la DG de rapprocher les agents traitant les contentieux juridictionnels des sièges des tribunaux administratifs alors qu'on nous

rabat les oreilles des nouvelles technologies qui nous permettent de demander aux usagers de faire leurs requêtes sur internet sans se déplacer physiquement ou qui permettent le relogement de la paierie loin du conseil général à Lons Turgot.

Nous avons émis l'espoir que ce transfert n'engendrera pas de travail supplémentaire aux agents dans les services.

➤ **Mise en œuvre de l'apprentissage à la DGFIP:**

Lors du CTL du 06/10/2015, la DDFIP nous informait qu'elle s'inscrivait dans le processus de recrutement d'apprentis en 2016. Nous avons demandé de plus amples informations tant sur les recrutements des apprentis que sur la rémunération des maîtres de stage.

Les informations suivantes nous ont été données. La DG souhaite recruter des apprentis niveau supérieur ou égal à bac+2 sans pour autant éliminer les autres niveaux de recrutement. Le contrat à privilégier est celui de 12 mois avec possibilité de le prolonger sur 24 mois. Les coûts de la formation seront en charge par la DG à hauteur de 50% et par la DDFIP pour les 50% restants. Il n'est pas question d'envisager une embauche de ces apprentis en fin d'apprentissage. Le recrutement type reste la voie du concours.

Nous avons déploré le fait que l'Etat, pour pallier à toutes les suppressions d'emplois, envisage le recrutement d'apprentis rémunérés à coup de fronde.

Nous sommes également revenues sur l'éventuelle rémunération du maître de stage. La réponse est claire, cela fait partie de nos attributions d'agents DGFIP, nous n'avons donc rien à attendre en retour, ni rémunération complémentaire, ni dégageant de temps pour encadrer les apprentis. Nous devrions encore donner de notre temps en plus de toutes nos tâches pour former ces apprentis.

Nous avons réitéré notre sentiment que l'Etat recrute des apprentis en lieu et place des agents pour faire le travail.

➤ **Approbation des ponts naturels de 2016:**

Le DDFIP propose de retenir les vendredis 6 mai, 15 juillet et 31 octobre en ponts naturels 2016.

Nous avons voté pour ces ponts à l'unanimité à savoir : FO : 3 voix, Solidaires : 3 voix et la CGT : 1 voix.

➤ **Approbation des procès verbaux des CTL du 13/01, 21/01, 05/02, 24/04, 12/05 et 24/06:**

S'agissant des procès verbaux des séances des 13/01/2015 et 21/01/2015, nous nous sommes abstenus car nous avons boycotté ces deux séances qui concernaient les suppressions d'emplois.

S'agissant des procès verbaux des séances des 12/05/2015 et 24/06/2015, nous avons adopté à l'unanimité ces procès verbaux.

S'agissant des autres séances, à savoir les 05/02/2015 et 24/04/2015, nous avons demandé des modifications notamment sur les présents et ces procès verbaux seront soumis au vote au prochain ctl.

➤ **Questions diverses :**

Nous avons posé les questions suivantes:

- Nous avons voulu quelques éclaircissements concernant la fameuse note des paiements en numéraires qui ne doivent pas dépasser 300 euros. En effet, dans plusieurs services,

les usagers qui se présentent payent une partie de leur quittance en liquide (300 euros) et le reste en chèque. Cela engendre un double travail puisque les agents doivent faire deux quittances pour une seule note. La DDFIP se renseignera sur la possibilité de refuser tout paiement en espèces dès lors que la facture dépasse les 300 euros. Elle informera les agents sitôt une réponse apportée à leur questionnement.

- Nous avons interrogé la direction sur l'accueil primaire qui, dans le cadre des simplifications des tâches, se voit maintenant régler les délais de paiement directement à l'accueil et ce en dépit d'un manque total de discrétion. La DDFIP nous indique que si l'usager demande à être reçu de manière confidentielle, les agents doivent accéder à cette demande.
- Nous avons également demandé si le code S empêchement à poursuites pour les taxes foncières a été mis par la DG. La réponse est affirmative.
- Nous nous sommes interrogés sur le message que voulait envoyer l'Etat suite à l'annonce dans les médias d'une éventuelle rémunération des délateurs. La DDFIP ne souhaite pas commenter cette annonce car elle n'a pas eu de retour de la DG.
- Nous avons interpellé la direction suite à un compte rendu de la communauté de communes de Saint Amour indiquant que la trésorerie ne reçoit plus de fonds en numéraire lors de la tenue de ses permanences, ce qui a obligé la communauté de communes à ouvrir un compte bancaire payant afin d'encaisser le numéraire. Le DDFIP nous a indiqué que cette décision relevait de son ressort, qu'elle a été prise à titre dérogatoire dans ce cas précis. En effet, l'agent de la DDFIP qui tenait la permanence devait transporter de grosses sommes en numéraire ce qui induisait une situation d'insécurité pour lui.
- Nous avons soulevé le problème des permanences en communes qui génère un gros travail supplémentaire sans pour autant recueillir un grand nombre de visites. La direction nous indique réfléchir à ce souci.
- Nous avons abordé le plan de sécurité mis en place dans le Jura en demandant si le plan pouvait être adapté aux enjeux du département. En effet, devoir accompagner dans les escaliers des usagers professionnels (géomètres, notaires...) alors qu'ils viennent dans nos locaux depuis plusieurs années engendre une charge de travail supplémentaire (quand on est dans les couloirs, on n'est pas derrière notre ordinateur) sans pour autant apporter un gain dans la sécurité des locaux. Le DDFIP approuve et demande de s'adapter effectivement au public reçu.

Les autres questions posées sont les suivantes:

- La situation de souffrance du Grand Dole a été évoquée avec 2 départs en retraite non remplacés à venir. La DDFIP indique qu'elle surveille de près ce service qui effectivement se trouve dans une situation de détresse.
- La situation du SPF est également soulevée avec le départ du chef de contrôle de Lons1 et l'arrêt du chef de contrôle de Lons2. Le service se demande qui va piloter. La DDFIP indique réfléchir à apporter une solution au problème.
- Un agent demandant un temps partiel s'est vu refuser sa demande par son chef de service. La DDFIP est au courant du cas et essaie de le résoudre.

La séance est levée à 12 heures 30

Les représentantes de la CGT Finances Publiques
Valérie FIACRE et Myriam FOURNY